

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Valerie Le Moyne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c8f24608be76cad7a4473d75>

Date d'obtention : 2023-11-27 17:58:52



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Il faut être rassurant envers la victime et l'auteur en les soutenant et les impliquant dans la solution.
2. Valider et évaluer la situation avec la victime et l'auteur, sans jugement, de manière sécurisante et bienveillante. Il faut également remplir la grille d'évaluation avec eux à fin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et les étendues de la situation.
3. Valider avec la victime si d'autres personnes sont impliquées dans la situation ou au courant de celle-ci. Si oui, les rencontrer et remplir la grille d'évaluation avec eux, mais de manière individuelle. Ne pas oublier de leur demander de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes pour préserver la vie privée de la victime.
4. Si vous croyez que l'acte est malveillant ou de nature criminelle, ne pas hésiter à contacter le service policier. Lorsqu'on rencontre l'instigateur, il ne faut pas remplir la grille d'évaluation avec lui ou elle et il faut confisquer son téléphone cellulaire (qui sera donné au policier pour preuves). Si nous ne sommes pas certains de ces intentions, il faut le rencontrer pour avoir sa version des faits pour mieux comprendre l'intention derrière ses gestes. Il faut en tout temps protéger les élèves qui ont fourni des informations.

Avec toutes les informations recueillies, nous aurons plus d'outils pour déterminer si l'incident est impulsif ou malveillant.

Acte impulsif : Se référer aux politiques, règles et lignes directives de son établissement. Il faut rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation (victime, auteur et témoins) individuellement et remplir la grille d'évaluation. Si nous le jugeons nécessaire, il faut demander aux élèves de fermer leur téléphone et nous le remettre dans un sac scellé. Communiquer le plus rapidement possible avec le service policier. Communiquer avec les parents de tous les jeunes impliqués pour leur expliquer la situation et la suite des choses. S'assurer qu'un signalement soit fait à la DPJ.

Acte malveillant : Consulter immédiatement le service policier pour qu'il prenne en charge la suite des choses. Déterminer avec celui-ci de comment et quand informer les parents des élèves impliquées. S'assurer qu'un signalement soit fait à la DPJ.

En tout temps, il faut éviter et refuser de voir les images ou vidéos des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situation présentées est que toute situation est différente et doit toute être prise en charge rapidement et le plus sérieusement possible. Lorsqu'un instigateur partage la photo ou vidéo intime d'un autre jeune, il faut immédiatement le rencontrer pour confisquer son appareil mobile et contacter le service policier. Lorsque l'auteur est un parent ou une personne qui n'est pas un élève à notre école, il faut contacter le service policier pour qu'ils prennent en charge la situation. Je retiens également qu'il faut presque toujours remplir la grille d'évaluation SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est l'évaluation de l'incident. Il est fortement possible que la victime ne soit pas à l'aise de parler de la situation, surtout si ce n'est pas elle qui est venue se confier à nous. Il est possible que cette personne ne collabore pas et ne réponde pas aux questions que nous lui poserons. La victime doit être en confiance avec l'intervenant, c'est pourquoi je crois que c'est important que cette étape soit faite avec un intervenant de confiance pour l'élève.

Sinon, je ne considère pas que cette étape est la plus dure, mais bien celle de la rencontre avec l'instigateur. Il y a des chances que cette personne ne dise pas la vérité et qu'elle ne collabore pas à remettre son téléphone cellulaire.